



Report du paiement de l'adhésion au ROBVQ

Considérant les défis financiers actuels auxquels certains des OBV sont confrontés, afin de les soutenir et conformément aux règlements généraux, le Conseil d'administration du ROBVQ a approuvé la proposition suivante :

1. Report du Paiement des Adhésions et Maintien du Statut de Membre en règle

Les membres du ROBVQ sont autorisés à reporter le paiement de leur adhésion annuelle tout en conservant leur statut de membre en règle lors de l'Assemblée générale annuelle du 20 juin 2024.

2. Soumission d'une Résolution

Pour bénéficier de ce report, les membres doivent soumettre au ROBVQ une résolution de leur propre Conseil d'Administration mentionnant leur engagement à acquitter leur adhésion dans un délai maximum d'un mois après avoir reçu leur premier versement lié à leur convention.

Proposition de résolution :

ATTENDU QUE LE COBARIC s'acquitte de son adhésion au ROBVQ dans un délai maximum d'un mois après avoir reçu le premier versement lié à la convention avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

3. Échéance du Paiement

Le paiement des adhésions reportées doit être effectué au plus tard un mois après la réception du premier versement de la convention. Les membres sont tenus de notifier le ROBVQ dès la réception de ce versement pour confirmer la date de paiement.

4. Notification et Documentation

Les membres doivent fournir une copie de la résolution de leur Conseil d'Administration, précisant l'engagement, par courriel à la direction générale du ROBVQ.